

DELIBERATION N° 2015/227

Approbation du Budget Supplémentaire de l'exercice 2015 de la Ville de Dumbéa  
Budget annexe « DECHETS MENAGERS»

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 6 août 2015,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2013/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2014/476 du 18 décembre 2014, portant approbation du budget primitif du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Dumbéa n° 2015/226 du 6 août 2015 relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe déchets ménagers,

VU la note explicative de synthèse n° 2015/66 du 8 juillet 2015,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 27 juillet 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le Budget Supplémentaire 2015 du budget annexe « DECHETS MENAGERS» de la Ville de Dumbéa est arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme d'un million quatre cent cinq mille quatre cent quatre-vingt-treize francs (1.405.493 F.CFP), se décomposant de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Excédent d'exploitation capitalisé 2014	0	898 793
Restes à réaliser 2014	555 793	0
Opérations réelles	343 000	0
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>898 793</b>	<b>898 793</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		
Opérations réelles	506 700	- 8 912 960
Excédent d'exploitation reporté		9 419 660
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>506 700</b>	<b>506 700</b>
<b>MONTANT TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 405 493</b>	<b>1 405 493</b>

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement sont votés par opération et par chapitre en section d'exploitation, conformément aux tableaux ci-annexés.

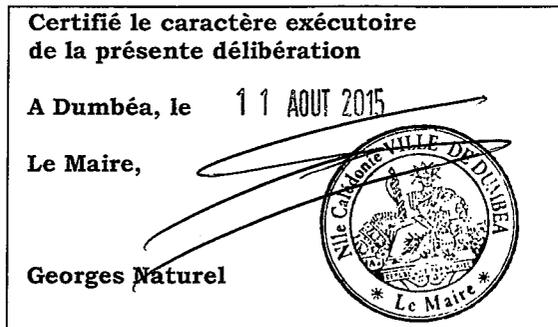
ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de 3 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

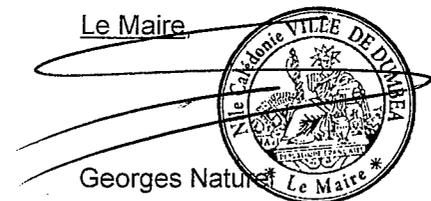
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 6 AOUT 2015



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 6 AOUT 2015



DESTINATAIRES :

- |                      |   |    |
|----------------------|---|----|
| - SUBD. ADMINIS. SUD | - | 1  |
| - AFFICHAGE          | - | 1  |
| - SAG                | - | 1  |
| - TPS                | - | 1  |
| - TOUS SERVICES      | - | 18 |

## ANNEXE 1 : VOTE DU BUDGET Supplémentaire 2015 :

### Section d'Exploitation :

La section d'exploitation du Budget Supplémentaire 2015 est votée **par chapitre**, comme suit :

CHAPITRE	LIBELLE DU CHAPITRE	PREVISIONS BUDGETAIRES	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE
----------	---------------------	------------------------	--------------------	--------------------

DEPENSES				
011	Charges à caractère général	6 700	6 700	
67	Charges exceptionnelles	500 000	500 000	
023	Virement à la section d'investissement	0		
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>506 700</b>	<b>506 700</b>	<b>0</b>

RECETTES				
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-12 500 000	-12 500 000	
77	Produits exceptionnels	3 587 040	3 587 040	
002	Excédent d'exploitation reporté	9 419 660		9 419 660
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>506 700</b>	<b>-8 912 960</b>	<b>9 419 660</b>

### Section d'Investissement :

La section d'Investissement du Budget Supplémentaire 2015 est votée **par opération**, comme suit :

CHAPITRE	LIBELLE DU CHAPITRE	PREVISIONS BUDGETAIRES	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE
----------	---------------------	------------------------	--------------------	--------------------

DEPENSES				
00023 DEC	Quai d'apport volontaire	898 793	898 793	
OSS	Solde d'investissement reporté (001)	0		0
OSS	Opérations d'ordre patrimoniales (041)	0		0
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>898 793</b>	<b>898 793</b>	<b>0</b>

RECETTES				
OSS	Résultat d'investissement reporté (001)	898 793		898 793
OSS	Excédent d'exploitation capitalisé (1068)	0		0
OSS	Virement de la section d'exploitation (c/021)	0		0
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>898 793</b>	<b>0</b>	<b>898 793</b>

## Annexe 2 : Restes à réaliser – budget DECHETS MENAGERS

Pour mémoire, les restes à réaliser de l'exercice précédents sont les suivants :

		DÉPENSES	RECETTES
<b>TOTAL</b>	<b>RESTES A REALISER au 31 décembre 2014</b>	<b>555 793</b>	

\* F.CFP

Une partie des restes à réaliser peut être annulée en dépenses et en recettes afin de contribuer à une meilleure lisibilité et sincérité du budget.

Ci-après, la situation par opération des restes à réaliser (le cas échéant corrigés) :

PROG	INTITULE	RAR Dépenses	RAR Recettes
023DEC	Quai d'apport volontaire	555 793	
	<b>TOTAL DES RAR 2014 corrigés reportés</b>	<b>555 793</b>	